

**Concours « 3e anniversaire VIPpro – SICO »**  
**Règlement officiel**

**AUCUN ACHAT REQUIS. VOS CHANCES DE GAGNER N’AUGMENTERONT PAS SI VOUS EFFECTUEZ UN ACHAT OU UN PAIEMENT QUELCONQUE. LES PARTICIPANTS DEVRONT RÉPONDRE À UNE QUESTION D’HABILITÉ MATHÉMATIQUE AVANT D’ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS. NUL LÀ OÙ LA LOI L’INTERDIT.**

1. **Organisateurs.** Les organisateurs du concours «3e anniversaire VIPpro SICO» (le « **Concours** ») est RONA inc. (l’ « **Organisateur** »), ayant son siège au 220, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 8H7.

Éligibilité. Seuls les résidents du Canada (à l’exception du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de Terre-Neuve-et-Labrador) ayant au moins l’âge légal de la majorité dans leur province de résidence, au moment de leur participation, qui sont membre du programme VIPpro et dont le numéro de membre VIPpro est dûment actif sont éligibles à participer au Concours. L’Organisateur et ses entités liées, ses sous-traitants, ses mandataires, ou ses représentants impliqués dans l’organisation du Concours ou la fourniture d’un Prix (tel que défini ci-dessous) ou d’une portion de Prix, ainsi que leurs employés, les membres du jury (le cas échéant) et quiconque domicilié à la même adresse que les personnes ci-haut mentionnées ne peuvent participer au Concours. Les agences de publicité et de promotion de même que toute autre personne engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel relatif à ce Concours sont considérées être des sous-traitants de l’Organisateur.

Aux fins du Concours, l’Organisateur peut à tout moment exiger la preuve de l’identité ou de l’éligibilité de toute personne participant au Concours (le « **Participant** »). Le Participant qui ne fournit pas de preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande de l’Organisateur peut être disqualifié, à la seule discrétion de l’Organisateur. Tous les renseignements fournis à l’Organisateur par le Participant doivent être véridiques, exacts et complets. L’Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont la participation est reçue en dehors de la Période du Concours (telle que cette expression est définie ci-dessous) ou qui contient des renseignements faux, fictifs, inexacts ou incomplets.

2. **Échéancier.** Le Concours débute le 7 septembre à 6h00, heure de l’Est (« **HE** ») et se termine le 20 septembre 2023 à 23h59 HE (la « **Période du Concours** »). L’ordinateur de l’Organisateur sert de chronomètre officiel aux fins du Concours.
3. **Acceptation du Règlement.** En participant au Concours, le Participant convient d’être entièrement et inconditionnellement lié par le présent Règlement officiel du Concours (le « **Règlement** ») et par les conditions d’utilisation de l’Organisateur, disponibles à l’adresse suivante : <https://www.lowes.ca/about/terms-of-use> dans le cas de Lowe’s et <https://www.rona.ca/fr/politique-de-confidentialite>, et <https://www.renodepot.com/fr/politique-vie-privee> dans le cas de Rona et Réno-Dépôt (collectivement, les « **Conditions d’utilisation** »), et il déclare et garantit qu’il ou elle répond aux exigences d’éligibilité énoncées aux présentes. TOUTE CONTRAVENTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU AUX CONDITIONS D’UTILISATION PAR TOUT PARTICIPANT ENTRAÎNERA SA DISQUALIFICATION ET TOUS LES PRIVILÈGES (INCLUANT CEUX À TITRE DE GAGNANT, SI APPLICABLE) SERONT IMMÉDIATEMENT RÉVOQUÉS ET ANNULÉS. Sous réserve de l’approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux lorsqu’elle est requise relativement aux Participants qui sont des résidents du Québec, le Participant convient d’accepter toutes les décisions de l’Organisateur comme étant finales et contraignantes en ce qui concerne toutes les questions liées au Concours.

4. **Comment participer.** Aucun achat n’est requis pour participer au Concours.

- 4.1. Participation avec achat. Pour participer au Concours de cette manière, le Participant doit être un membre VIPpro, durant la Période du concours, il doit se procurer pour un minimum de cinq-cents (500,00 \$) avant taxes de biens dans un magasin participant de l'Organisateur dans le cadre d'une même transaction. Au moment de l'achat, le participant devra démontrer qu'il est membre du programme VIPpro. De fait, la participation du Participant sera automatiquement enregistrée. Aucune autre action n'est requise. La liste des magasins participants corporatifs (individuellement « **Magasin participant** » et collectivement « **Magasins participants** ») se trouve à l'Annexe A.

Pour les **magasins rona affiliés**, ceux-ci doivent utiliser la méthode décrite au point 4.2. La liste des magasins participants affiliés (individuellement « **Magasin participant** » et collectivement « **Magasins participants** ») se trouve à l'Annexe A.

- 4.2. Participation sans achat. Pour participer au Concours de cette manière, le Participant doit transmettre une lettre à l'Organisateur comprenant : le nom du Participant, son numéro d'identification VIPpro, son adresse, son code postal, son numéro de téléphone, son courriel et la bannière et le Magasin participant en lien avec lesquelles il souhaite participer au Concours. Cette lettre doit également contenir un énoncé manuscrit et original d'au moins cinq cents (50) mots indiquant pourquoi le Participant souhaite gagner un Prix. Cette participation doit être reçue par l'Organisateur avant l'expiration de la Période du Concours. Cette méthode alternative de participation ne peut être utilisée par un Participant ayant choisi de participer selon une autre méthode prévue à la présente section 4. Limite d'une participation par jour par Participant utilisant cette méthode de participation. La participation doit être transmise à :

RONA inc.

**Concours « 3e Anniversaire VIPpro SICO »**

220, chemin du Tremblay

Boucherville (Québec) J4B 8H7

À l'attention de Michelle Maltais

- 4.3. Limites. Le participant peut soumettre qu'une (1) seule participation par jour pendant toute la période du Concours, et ce, peu importe le mode de participation choisi. Plusieurs Participants ne peuvent pas partager une même adresse courriel ou un compte VIPpro. Toute tentative d'un Participant d'obtenir plus que le nombre maximum de participations en utilisant des identités multiples ou différentes, ou en utilisant toute autre méthode, annulera toutes les participations de ce Participant au Concours et ce Participant sera disqualifié. Il n'est pas possible de nommer un mandataire pour les fins de ce Concours. L'utilisation de quelque système automatisé que ce soit pour participer au Concours est prohibée et entraînera une disqualification du Participant. Toute personne manipulant le processus de participation ou la tenue du Concours, ou encore agissant en contravention au Règlement du présent Concours ou de toute autre promotion, ou encore agissant de façon déloyale ou perturbatrice sera disqualifiée du Concours. À moins que cela ne découle du fait de l'Organisateur ou de son représentant, ni l'Organisateur, ni l'une ou l'autre de ses filiales, ni aucun de leurs représentants ne seront responsables pour une participation qui serait perdue, reçue en retard, incomplète, invalide, inintelligible ou transmise au mauvais endroit, lesquelles seront disqualifiées.
5. **Prix.** Il y a un (3) prix à gagner (collectivement les « **Prix** » et chacun individuellement, un « **Prix** »), d'une valeur totale estimée à mille cinq cent dollars (1 500.00 \$). Le prix, de même que sa valeur estimée respective est la suivante :

Description détaillée du Prix	Valeur approximative de chacun des Prix	Région	Nombre de Prix
500\$ en produits SICO	500,00\$	QC, PE, NB, NS	1
500\$ en produits SICO	500,00\$	ON	1
500\$ en produits SICO	500,00\$	AB, SK, MB, BC	1

L'Organisateur se réserve le droit de substituer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix devait devenir indisponible pour quelque raison que ce soit. Les taxes et les frais applicables à la réception ou à l'utilisation du Prix, le cas échéant, sont de la responsabilité du Participant. En aucun cas l'Organisateur ne sera tenu d'attribuer un nombre de prix supérieur à ce qui est indiqué dans la présente section 5.

- 6. Tirage.** Le 18 octobre 2023 à 12h00 HE, Trois (3) participants seront sélectionnés parmi toutes les participations reçues (chacun un « **Participant sélectionné** ») de la manière suivante : Un (1) participant pour la province d'Ontario, Un (1) participant parmi les provinces du Québec, Nouveau Brunswick, Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince Edouard, Un (1) participant parmi les provinces de l'Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Colombie-Britannique (individuellement « Région » et collectivement « Régions »). Cette sélection se fera de façon aléatoire par tirage au sort par l'Organisateur au 220 chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, J4B 8H7. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au Concours.

#### **Attribution des Prix.**

Afin d'être déclaré gagnant, tout Participant sélectionné doit :

- 6.1. Être rejoint par l'Organisateur par courrier électronique, téléphone ou tout autre moyen de communication jugé raisonnable par l'Organisateur dans les circonstances, dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage. Si le Participant sélectionné n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée, ce Prix ne sera pas remis.
- 6.2. Accepter le Prix tel que décrit au présent Règlement ou le prix de substitution de valeur égale ou supérieure déterminé par l'Organisateur à sa seule discrétion. Le Participant sélectionné ne pourra pas exiger que le Prix soit transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou d'autres biens ou services, ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation ;
- 6.3. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courrier électronique ou autrement et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai raisonnable indiqué par l'Organisateur lors de la transmission du Formulaire ; et

6.4. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique. Une mauvaise réponse entraînera la disqualification du Participant sélectionné.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix, le Participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra choisir de ne pas remettre le Prix ou, si le temps le lui permet, procéder à la sélection d'un autre Participant qui devra se soumettre à la procédure prévue au présent article 0 jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

7. **Remise des Prix.** Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé et de la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, l'Organisateur communiquera avec chaque gagnant d'un Prix afin de prendre les dispositions requises liées à la remise des Prix. Cette remise des Prix se fera en magasin ou selon toute autre méthode convenue entre le gagnant et l'Organisateur.
8. **Refus du prix** Le refus d'un Participant d'accepter un Prix en tout ou en partie libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution de ce Prix ou de cette partie de Prix à ce Participant ou à tout autre Participant.
9. **Cluses générales.** Le Concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables et il est nul au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et là où la loi l'interdit. L'Organisateur se réserve le droit, avec l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux ou de toute autre autorité gouvernementale ayant juridiction, lorsque requis, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours ou le Règlement, ou toute partie de ceux-ci, pour un cas de force majeure, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre circonstance met en péril l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, si le Concours ne peut se dérouler de la manière initialement prévue ou s'il est nécessaire de le faire afin d'assurer leur conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables ou avec les politiques d'une entité ayant compétence sur l'Organisateur, le Concours ou le Règlement. Sans limiter ce qui précède, toute participation qui survient après que le système ait fait défaut pour quelque raison que ce soit est réputée être une participation non admissible, est nulle et ne donnera droit à aucun Prix. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours ou si d'autres facteurs sur lesquels l'Organisateur ne peut raisonnablement exercer de contrôle font en sorte que le Concours ne puisse être complété, en tout ou en partie. Toute tentative par une personne de délibérément compromettre le fonctionnement légitime du Concours peut constituer une infraction au droit civil ou criminel, et, advenant une telle tentative, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans la pleine mesure permise par la loi. L'omission de l'Organisateur de faire respecter une modalité du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.
10. **Exonération de responsabilité.** En participant au Concours, le Participant : i) convient d'exonérer de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, de même que leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité ou de promotion respectives ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « **Parties exonérées** ») en ce qui concerne toute réclamation ou toute cause d'action, y compris, mais sans s'y limiter, tous dommages qui découlent directement ou indirectement de la participation au Concours, ou de la réception, ou de l'utilisation, ou de la mauvaise utilisation d'un Prix, sauf s'il s'agit d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de ses représentants; et ii) promet de compenser entièrement les Parties exonérées pour toute réclamation faite par des tiers en raison de la participation du Participant au présent Concours, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui découlent d'une faute du Participant. Le présent engagement ne vise pas tout type de dommage pour lesquelles une personne comme l'Organisateur ne peut obtenir d'exonération en vertu de la loi applicable à la relation entre le Participant et l'Organisateur.
11. **Limitations de responsabilité.** À moins qu'il ne s'agisse d'une conséquence du fait de l'Organisateur ou de son représentant, les Parties exonérées ne seront pas responsables pour : i) tout renseignement

incorrect ou inexact, qu'il soit attribuable au Participant, à des erreurs d'impression, à l'équipement ou à la programmation de logiciels associés au Concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci; ii) les problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient, y compris, mais ne se limitant pas, au mauvais fonctionnement, aux interruptions ou aux déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel électronique ou des logiciels; iii) l'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de participation ou du Concours; iv) les erreurs techniques ou humaines pouvant se produire dans le cadre de l'administration du Concours ou le traitement des participations; v) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du Participant au Concours ou dans le cadre de la réception ou l'utilisation d'un Prix.

- 12. Différends – Au Québec seulement.** Pour les Participants du Québec seulement, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 13. Différends.** Sous réserve de la section 12, le Participant convient de ce qui suit : i) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de l'octroi de tout prix ou y étant lié doit être résolu par les tribunaux de la province de Québec; ii) toute réclamation, tout jugement et toute condamnation doivent être limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les coûts associés uniquement à une participation au Concours, mais ne comprenant en aucun cas les frais d'avocats; et iii) le Participant ne pourra, en aucune circonstance, obtenir une condamnation pour dommages indirects, incidents ou consécutifs ou tout autre dommage autre que pour ses frais remboursables réellement engagés, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière.
- 14. Loi applicable.** La validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et les obligations du Participant et de l'Organisateur relativement au Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à toute règle relative aux conflits de lois (qu'il s'agisse des lois de la province de Québec ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application de lois de toute autre juridiction.
- 15. Divisibilité.** Si l'une des dispositions du présent Règlement est déclarée invalide ou inexécutoire, toutes les dispositions restantes des présentes demeureront pleinement en vigueur.
- 16. Renseignements personnels du Participant.** Les renseignements recueillis par l'Organisateur au sujet des Participants, s'il y a lieu, sont régis par la politique sur la confidentialité de l'Organisateur (<https://www.lowes.ca/about/privacy-policy> dans le cas de Lowe's et <https://www.rona.ca/fr/politique-de-confidentialite> et <https://www.renopot.com/fr/politique-vie-privee> dans le cas de Rona et Réno-Dépôt). En participant au présent Concours, le Participant permet à l'Organisateur d'utiliser les renseignements personnels qu'il fournit aux fins de l'administration du Concours et de l'octroi des Prix. Le courriel du Participant transmis dans le formulaire de participation, le cas échéant, pourra être utilisé aux fins du Concours. Il pourra aussi être utilisé, si le Participant y consent expressément, afin de faire parvenir au Participant des nouvelles, des promotions ou des infolettres reliées aux activités de l'Organisateur.
- 17. Liste des gagnants.** La liste des gagnants pourra être obtenue par un Participant en transmettant une lettre comportant une enveloppe de retour préaffranchie à l'adresse indiquée à la sous-section 4.2 ci-dessus- dans les trente (30) jours de la date du tirage. L'Organisateur pourra également publier la liste des gagnants à sa seule discrétion.
- 18. Publicité.** La participation au Concours constitue le consentement du Participant à l'utilisation, par l'Organisateur et ses mandataires, de son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville de résidence à des fins de promotion dans tout média, dans le monde entier, sans paiement ou considération supplémentaire, qu'il ait gagné un prix ou non, à moins que la loi ne l'interdise.

- 19. Propriété de la participation et licence.** En participant au Concours, le Participant accepte que sa participation devienne la propriété de l'Organisateur et que la contribution du Participant ne soit pas nécessairement reconnue par l'Organisateur. En participant au Concours, chacun des Participants octroie à l'Organisateur une licence mondiale, non exclusive, perpétuelle, irrévocable et sans redevances de publier, adapter, modifier, effectuer des œuvres dérivées et/ou utiliser autrement la participation de toute manière, incluant les droits d'auteur, et ce, pour tout média actuellement connu ou développé ultérieurement. De plus, en participant au Concours, le Participant renonce à tous les droits moraux qu'il peut détenir dans sa participation, le tout en faveur de l'Organisateur. En participant au Concours, le Participant déclare et garantit que sa participation est originale et ne contient aucun élément susceptible de contrevenir ou violer les droits de toute tierce partie, incluant les droits d'auteurs, les marques de commerce et les droits publicitaires et à la vie privée.
- 20. Propriété intellectuelle de l'Organisateur.** Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, les sites Web à l'image de l'Organisateur ou du Concours et les codes sources sont la propriété de l'Organisateur et les entités lui étant liées. Tous droits réservés. L'utilisation non autorisée ou la copie de tout matériel visé par un droit d'auteur ou d'une marque de commerce sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite. Lowe's Canada est une marque de commerce enregistrée qui est la propriété de LF, LCC, une entité liée à Lowe's, et RONA et Réno-Dépôt sont des marques de commerce enregistrées de Rona.
- 21. Accès au Règlement.** La version la plus récente du présent Règlement est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rona.ca/fr/promotions/concours>
- 22. Langue.** En cas d'incompatibilité entre les versions anglaise et française du présent Règlement, la version anglaise aura préséance, sauf au Québec où la version française prévaudra. En cas d'incompatibilité entre la version imprimée du présent Règlement ou la version disponible à un autre endroit que celui prévu au paragraphe 21 et la version accessible en ligne sur le site web de l'Organisateur, le Règlement accessible à l'endroit prévu au paragraphe 21 aura préséance.

## **ANNEXE A**

### **Liste des magasins participants**